

15-C, rue Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 | Téléphone : (819) 776-5506 - 1-800-567-1282
Télec. : (819) 776-2809 - 1-888 776-2809 | Courriel : info@s-e-o.ca | Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 30 numéro 5 | 24 mars 2015

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Avec la fin du mois de mars arrive la fin de la phase 1 de notre plan d'action-mobilisation relatif à la négociation nationale. La mise en opération du plan nous a démontré qu'aucune action n'était trop légère pour susciter des réactions chez nos patrons.

À titre d'exemple, le commissaire Maxime Hupé-Labelle de la CSCV qui implore les médias de l'écouter à la suite de la dénonciation du dépôt patronal par les enseignantes et les enseignants de la CSCV lors du conseil des commissaires du mercredi 11 mars 2015. Si vous espérez qu'il a pris la parole pour défendre le système public d'éducation pour lequel il travaille, détrompez-vous. Il a plutôt formulé des accusations non fondées envers le SEO. Je ne m'attarderai pas sur ses propos mensongers que j'ai déjà réfutés dans les médias.

Je désire plutôt revenir sur des paroles du commissaire Hupé-Labelle entendues sur les ondes d'une station de radio le vendredi 13 mars 2015. Il a prétendu que le SEO dénonçait les offres patronales aux conseils des commissaires même si ces derniers n'ont aucun pouvoir sur les négociations avec le gouvernement. Pourtant, dans le dépôt patronal, il est écrit noir sur blanc que ce document fut rédigé à la suite d'une consultation faite auprès des gens du milieu (directions d'établissement), des gestionnaires de commissions scolaires et des directions ministérielles. De plus, il faut savoir que le porte-parole patronal à la table de négociation travaille pour le CPNCF (Conseil patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones du Québec). Donc, les élus du système scolaire ont la possibilité et le devoir de communiquer avec leurs représentants afin d'influencer la négociation nationale. Il est triste de voir un tel désintérêt de la part d'un commissaire.

Le port du macaron « J'enseigne, mes patrons me méprisent » a eu aussi tout un effet! La direction générale de la CSCV m'a écrit, le mercredi 11 mars 2015, afin de me prévenir que les directions allaient demander aux enseignantes et aux enseignants d'enlever le macaron et que tout refus serait traité comme un geste d'insubordination. Le lendemain, il persistait et écrivait que la CSCV appliquerait les sanctions disciplinaires qui s'imposent. Aviez-vous besoin d'une preuve supplémentaire de mépris? Vous êtes servis.

En plus de voir nos conditions de travail attaquées, voilà que notre droit de nous exprimer est mis en jeu. Bien sûr, le SEO a rapidement demandé aux membres de la CSCV de continuer à porter le macaron et les a assurés que toute mesure disciplinaire liée au port du macaron serait contestée. Cette réaction abusive et disproportionnée de la direction générale de la CSCV doit nous amener à renforcer notre solidarité. **Tous nos membres de l'Outaouais doivent porter le macaron afin de dénoncer le dépôt patronal et se montrer solidaires aux enseignantes et aux enseignants de la CSCV.**

Ce n'est pas qu'en Outaouais que cette solidarité se manifestera. Réunis en Conseil fédératif de négociation le 12 mars dernier, les représentants des 32 000 membres de la FAE ont unanimement résolu de dénoncer le comportement de la CSCV et affirmé leur soutien indéfectible aux enseignantes et aux enseignants du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais. Ce soutien de la part de la FAE et de ses syndicats affiliés s'est démontré de différentes façons. J'aimerais m'attarder sur le fait que chaque syndicat membre de la FAE a invité ses enseignantes et ses enseignants à porter le macaron « J'enseigne, mes patrons me méprisent » **en signe de solidarité à l'endroit des collègues de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées.**



(suite au verso)

La direction générale de la CSCV a-t-elle voulu nous museler, nous faire taire? Eh bien le résultat est tout autre. Nous sommes plus déterminés que jamais et nous continuerons à appliquer solidairement nos moyens de pression. Notre macaron, nous continuerons à le porter. La seule chose qui nous convaincra de l'enlever sera un contrat de travail qui reconnaîtra notre expertise et l'importance que nous avons pour la société québécoise et non une menace.

Claude Tardif
Claude Tardif, président

L'ENFER EST PAVÉ DE BONNES INTENTIONS...

Lu dans un écrit de direction: « Votre supérieur vous a rappelé **encore une fois** que vous devez obligatoirement faire pré-autoriser vos congés sans solde ».

Encore une fois, comme dirait l'autre (une certaine direction), il faut préciser qu'on n'a pas de permission à demander pour obtenir un congé pour obligations familiales.

Une enseignante ou un enseignant **peut** s'absenter du travail **sans traitement**, pendant 10 journées par année, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou en raison de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. Il n'a pas besoin de la permission de madame la directrice ou de monsieur le directeur.

Ce congé peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si la commission y consent. Ici, ½ journée requiert une permission.

L'enseignant doit aviser la commission scolaire de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de 6 jours.

Cela signifie que si 3 jours de congé sont demandés pour obligations familiales, il en restera 7, conformément à l'article 79.7 de la Loi sur les normes du travail intégrée à votre convention collective à l'article 5-14.07 (10 - 3 = 7).

Un calcul simpliste d'une direction n'aurait pas pour effet de faire croire que si 6 jours de maladie sont pris: 10 - 6 = 4, il ne resterait que 4 jours dans la banque de congé pour obligations familiales!

Si les 6 jours de maladie sont épuisés, cela n'aura pas pour effet de faire perdre quoi que ce soit dans la banque de 10 jours (5-14.07). Notez toutefois que ces journées seront sans solde.

Les enseignantes et les enseignants ont la possibilité de prendre 6 jours de maladie avec salaire et 10 jours sans traitement pour obligations familiales. Le calcul serait donc 10 + 6 = 16.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

« LES ENSEIGNANTES
ET LES ENSEIGNANTS
ONT UNE POSSIBILITÉ
DE PRENDRE 6
JOURS DE MALADIE
ET 10 JOURS POUR
OBLIGATION
FAMILIALE.
LE CALCUL SERAIT
DONC 10 + 6 = 16 »

REVENU IMPOSABLE POUR L'ANNÉE 2014

À la lecture de leurs feuillets fiscaux, le personnel de la CSD, de la CSCV ainsi que de la CSPO constatera que le revenu imposable est plus élevé que le salaire à l'échelle et ce, étant donné qu'il y a eu 27 versements durant l'année fiscale 2014, soit du 2 janvier au 31 décembre 2014.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail



Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.



LA RÉPONSE À L'INTERVENTION (RAI), UNE ATTAQUE À L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNANT?

Dans les dernières semaines, une école secondaire sur le territoire du SEO recevait, sur convocation de la direction de l'école, une formation sur la réponse à l'intervention. Pour donner cette formation, la direction de l'école a invité pas moins de quatre ressources de la commission scolaire, notamment un coordonnateur du service des ressources éducatives et des conseillers pédagogiques. Vous devinez sûrement la suite: les ressources prennent l'avant-midi pour expliquer la démarche proposée par le RAI et expliquer à quel point la méthode est merveilleuse. Finalement, après 2 h 30 de formation, la direction explique que son école ainsi que cinq écoles primaires ont eu le très grand privilège d'expérimenter la méthode.

En premier lieu, il est important de mentionner que, dans son dépôt, la partie patronale et votre direction d'école tentent fortement de limiter l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. Les directions d'école désirent que l'entente nationale soit modifiée pour témoigner de l'engagement et de la responsabilité des enseignantes et des enseignants au regard de la réussite des élèves. Les directions désirent les obliger à contribuer à l'actualisation des orientations de leur établissement. Elles désirent les obliger à mettre en place des moyens afin de favoriser la réussite des élèves, comme si les enseignantes et les enseignants ne travaillaient pas quotidiennement à cette réussite. Elles veulent les forcer à adapter leur pratique à chacun des élèves du groupe en regard du projet éducatif de l'école. Finalement, elles désirent faire main basse sur leur perfectionnement en incluant dans l'entente que la formation continue des enseignants devrait prendre en compte leurs besoins, mais aussi les besoins du milieu et les besoins de la commission scolaire, des écoles et des centres.

Parallèlement, une simple recherche sur le fureteur Google avec les mots « réponse à l'intervention » nous amène à des descriptions de la méthode RAI, mais aussi à des théories sur l'enseignement efficace, à la gestion axée sur les résultats et aux communautés d'apprentissage professionnelles (CAP). Il y a quelques années, les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire des Draveurs ont eu à livrer une bataille et ils doivent encore se battre contre l'évaluation du rendement et contre les nouveaux modèles de gestion scolaire. Les bases théoriques de ces modèles sont, entre autres, largement associées aux travaux de chercheurs comme Pierre Collerette et Steve Bissonnette.

Dans certains documents disponibles sur Internet, on va même jusqu'à indiquer lesquelles des douze compétences professionnelles de l'enseignant peuvent être mesurées dans chacune des trois phases de l'intervention en RAI.

On peut raisonnablement croire que les commissions scolaires favorisent l'implantation de nouvelles approches pédagogiques non pas pour le bien de l'élève, mais pour finaliser un désir de contrôler la profession enseignante et nous priver de notre autonomie professionnelle.

Le modèle RAI permet l'organisation systématique des interventions afin d'agir dès l'apparition des difficultés. Théoriquement, l'enseignant ne se retrouve pas seul avec les difficultés de l'élève puisque l'intervention de l'orthopédagogue est prévue assez tôt lors de l'apparition des difficultés. De plus, la prise en charge par les autres intervenants au niveau 3 réduirait, en théorie, la tâche du titulaire. Les stratégies promues dans le modèle sont celles portant sur l'enseignement efficace.

Pour que le modèle puisse être implanté, il est nécessaire que l'école fasse des choix dans son organisation de service en EHDA pour pouvoir allouer une priorité de services aux enseignantes et aux enseignants qui expérimentent la méthode. Dans le contexte budgétaire actuel, il est utopique de croire que les commissions scolaires ajouteront des services professionnels et de soutien pour que le modèle puisse être appliqué efficacement. Tout porte à croire que l'exercice devra se faire à « coût nul » et qu'au final, les équipes-écoles devront choisir de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Le passage d'un niveau à l'autre dans l'intervention est plutôt flou et les ressources qui seront allouées le sont encore plus.

De plus, une standardisation de l'évaluation et une séquence d'évaluation commune sont nécessaires à la mise en place de la RAI. Les conseillers pédagogiques pourraient être tentés de venir jeter un œil aux évaluations données en classe ainsi qu'aux méthodes pédagogiques utilisées. La philosophie selon laquelle il faut employer des « stratégies efficaces validées par la recherche scientifique » vient limiter l'autonomie professionnelle des enseignants. Dans ce paradigme, on est loin d'évaluer le travail supplémentaire que cela exige.

Le problème avec les saveurs du mois en pédagogie, c'est qu'elles sont proposées par les pédagogocrates et que les commissions scolaires tentent de les implanter dans les écoles ou en approche « mur à mur ». C'est une chose qu'un enseignant décide de s'intéresser aux nouvelles approches pédagogiques et discute avec ses collègues pour expérimenter certaines avenues pédagogiques, mais c'en est une

(suite à la page 4)



autre de voir "débarquer" une direction d'école en réunion générale avec la panacée aux problèmes d'apprentissage des élèves en proclamant haut et fort son rôle de leader pédagogique. La pédagogie appartient aux enseignants ! Le RAI a des avantages, mais c'est une méthode pédagogique parmi d'autres tout aussi valables. **En ce sens, le RAI ne devrait pas être imposé dans la politique d'organisation des services aux EHDAA comme LE modèle à mettre en place.**

Peut-on parler de libre-choix ou d'autonomie professionnelle:

- lorsqu'une direction d'école dit que les enseignantes et les enseignants ont le choix d'adhérer à une méthode expérimentale pour laquelle la commission scolaire a déjà investi des sommes dans la formation de conseillers pédagogiques;

- lorsque le service des ressources éducatives a déjà acheté le concept;
- lorsque la direction menace un enseignant de le changer de niveau s'il ne participe pas aux travaux;
- lorsqu'elle lui donne la «chance» de changer d'école;
- lorsqu'elle oblige des enseignantes et des enseignants à suivre des formations sur une méthode pédagogique?

Le contexte actuel de la négociation nous amène collectivement à reprendre nos droits sur l'acte pédagogique. Il nous amène aussi à porter une attention toute spéciale à nos choix de normes et modalités, à nos choix de services en EHDAA et à nos choix de méthodes pédagogiques.

Martin Labrecque, vice-président

POUR LES ENSEIGNANTES ET LES ENSEIGNANTS DE 2^E ANNÉE DE LA CSD AJOUT DE RESSOURCES / 3 JOURNÉES

Une entente a été conclue entre le syndicat et la Commission scolaire des Draveurs considérant que les règles de formation de groupes et la moyenne doivent être respectés tel qu'il est stipulé à l'article 8-8.03 de la convention collective.

La direction doit permettre à chaque enseignante et enseignant de deuxième année du 1^{er} cycle du primaire d'utiliser au maximum 3 journées de libération pour la réalisation de projets reliés à la tâche.

La direction a dû ou devrait vous informer de l'entente, et ce, pour toutes les personnes concernées.

Ce sont les enseignantes et les enseignants de 2^e année qui déterminent les projets qu'ils souhaitent réaliser et qui sont reliés à la tâche.

L'entente prend fin le 30 juin. Donc, prévoyez et faites vos demandes pour obtenir vos 3 journées de libération.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

CIVILITÉS

C'est avec beaucoup de regret que nous apprenions le décès de Jean-Pierre Gosselin, enseignant en éducation physique à l'école secondaire Mont-Bleu. Il était âgé de 58 ans. Le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais désire offrir ses condoléances à la famille ainsi qu'aux enseignantes et aux enseignants qui l'ont côtoyé.





PLANTATION DE L'ARBRE HÉROS

Le 17 octobre dernier avait lieu la plantation de l'arbre des HÉROS à l'école Le Tremplin. Cette dernière est maintenant certifiée École HÉROS. L'équipe environnementale, constituée de jeunes dynamiques et impliqués, posent ici fièrement lors de la plantation de l'arbre (un érable rouge *Acer rubrum*). Le projet a été chapeauté par Madame France Lacroix, enseignante. Sont également présents sur la photo messieurs Sébastien Roy et François Tremblay, du comité HÉROS, ainsi que madame Sylvie Bernier, directrice.



COUP DE BALAI OUTAOUAIS

QUAND?

Mercredi le 22 avril, Jour de la Terre. Ce sera l'occasion pour les membres du SEO et leurs élèves, comme pour des millions d'autres personnes sur la planète, de poser des actions environnementales.

De nombreuses écoles de l'Outaouais y participent déjà.

Participez au grand COUP DE BALAI OUTAOUAIS, en collaboration avec le mouvement PGGR.org (Petits Gestes Grands Résultats), Héros et la ville de Gatineau.



PGGR.org

COMMENT FAIRE?

1. Vous devez simplement sortir avec vos élèves (classe, niveau ou école) durant une période afin de ramasser des déchets qui se trouvent dans votre environnement.
2. Pour les écoles sur le territoire de la ville de Gatineau, contactez Mme Jacinthe Grégoire pour obtenir gratuitement des gants, des sacs à déchets et une balance. Par téléphone au (819) 243-2345 poste 4754 ou par courriel au gregoire.jacinthe@gatineau.ca.
3. Communiquez votre résultat (pesée totale) à Mme Grégoire aux mêmes coordonnées.
4. Inscrivez ensuite votre école au :

- a) www.gatineau.ca (mot clé: grand ménage - prix de participation)
- b) tardifc@s-e-o.ca
- c) www.heros-mouvement.ca pour certification Héros et prix de participation
- d) www.jourdelaterre.org



PRIX

Parmi les écoles (classe ou niveau) participantes, le SEO remettra à une d'entre elles une trousse «FLASH-RAMASSE» comprenant 25 paires de pinces et 5 sceaux. De plus, 50 \$ sera remis au responsable du projet dans l'établissement.

PÉRÉNITÉ

Invitez votre entourage et vos élèves à s'inscrire au mouvement environnemental www.PGGR.org et engagez-vous à ramasser 2 déchets par jour (fonctionne avec googlechrome et firefox). En vous inscrivant, un marqueur apparaîtra sur la carte de googlemap. Allez consulter la page web et constatez par vous-même la portée du mouvement!

« LA PLUS PETITE DES ACTIONS VAUT MIEUX QUE LA PLUS GRANDE DES INTENTIONS! »

Vous organisez une autre activité liée à l'environnement dans votre école primaire ou secondaire? Inscrivez-la au calendrier du Jour de la Terre avant le 22 avril 2014 au www.jourdelaterre.org. Vous courrez ainsi la chance de gagner de nombreux prix.

Le comité environnement du SEO





Le dépôt patronal est méprisant pour les enseignantes et les enseignants.
Nos directions n'aiment peut-être pas notre macaron...

Se taire, n'est pourtant pas une option en négociation!